

VILLE DE LAC-SAINT-JOSEPH

Livre des délibérations

PROCÈS-VERBAL des délibérations de la séance régulière du Conseil de Ville de Lac-Saint-Joseph, tenue en date du 16 décembre 2024 à 19h30, à la Salle du Conseil de l'Hôtel de Ville de Lac-Saint-Joseph, 360, chemin Thomas-Maher, Lac-Saint-Joseph.

ÉTAIENT PRÉSENTS :

- M. Yvan Côté, Maire
- M. Michel Cordeau, conseiller
- M. Claude Tessier, conseiller
- M. Steeve Gauthier, conseiller
- M. Yvan Duval, conseiller
- M. Jean-Sébastien Sheedy, conseiller
- M. Luc Harvey, directeur général & greffier/trésorier

ABSENCE MOTIVÉE : Mme Jocelyne Boivin, conseillère

ORDRE DU JOUR

1. Ouverture de la séance ;
2. Présences et vérification du quorum ;
3. Acceptation de l'ordre du jour ;
4. Adoption du procès-verbal de la séance du 18 novembre 2024 ;
5. Acceptation des listes et rapports mensuels ;
6. Certificats de crédits disponibles ;
7. Rapport du service d'urbanisme ;
8. Rapport du directeur général ;
9. Adoption du Règlement 2024-300 sur la régie interne des séances du conseil ;
10. Avis de motion du règlement de remplacement 2024-301 ;
11. Avis de motion, *Règlement no 2024-302 pourvoyant à l'adoption du budget 2025* ;
12. Avis de motion, *Règlement no 2024-303 concernant l'imposition des tarifs municipaux ainsi que la compensation imposée sur les biens fonds non imposables pour l'année financière 2025* ;
13. Avis de motion, *Règlement no 2024-304 décrétant le traitement et l'allocation pour les élus municipaux et abrogeant le Règlement no 2023-293* ;
14. Résolution – couverture cellulaire ;
15. Appui au Plan d'action pour améliorer l'offre de services en transport collectif sur le territoire de la Communauté métropolitaine de Québec ; **Reporté**
16. Résolution pour fixer les dates des séances ordinaires pour l'année 2025 ;
17. Convocation de séances extraordinaires
18. Autres sujets ;
Appui financier – L'APPEL

-
19. Période de questions ;
20. Levée de la séance.

1- Ouverture de la séance

La maire M. Yvan Côté, souhaite la bienvenue à tous et déclare la séance ouverte à 19h30.

2.- Présence et vérification du quorum

Tous les membres du Conseil étant présents, le quorum est constaté.

3.- Adoption de l'ordre du jour

Étant donné que les membres du conseil ont déjà reçu l'ordre du jour à l'avance et ont pris connaissance du document. M. Côté maire, en dispense la lecture et il est convenu de l'adopter tel que soumis [modifié] par le greffier-trésorier.

CA-24-12-16-01 Sur proposition de Jean-Sébastien Sheedy dûment faite et appuyée à l'unanimité l'ordre du jour tel que modifié est adopté.

ADOPTÉ

4.- Adoption du procès-verbal de la séance du 18 novembre 2024

Étant donné que les membres du conseil ont déjà reçu le procès-verbal à l'avance et ont pris connaissance du document, M. Côté maire en dispense la lecture et il est convenu de l'adopter tel que soumis [modifié] par le greffier-trésorier.

CA-24-12-16-02 Sur proposition de Steeve Gauthier dûment faite et appuyée à l'unanimité, le procès-verbal de la séance du 18 novembre 2024 tel que modifié est adopté.

ADOPTÉ

5.- Acceptation des listes et rapports mensuels

Le greffier-trésorier dépose les rapports mensuels suivants :

- Liste des comptes payés pour le mois de novembre 2024 ;
- Rapport budgétaire pour le mois de novembre 2024.

CA-24-12-16-03 Sur proposition de Yvan Duval dûment faite et appuyée à l'unanimité, les listes et rapports mensuels pour le mois de novembre 2024 sont adoptés tel que soumis.

ADOPTÉ

6.- Certificats de crédits disponibles

Le greffier-trésorier dépose la liste des certificats de crédits disponibles pour le mois de **novembre?** 2024.

CA-24-12-16-04 Sur proposition de Claude Tessier faite et appuyée à l'unanimité, il est résolu d'accepter les certificats de crédits disponibles tel que préparés par le greffier-trésorier et de l'autoriser à faire les versements aux fournisseurs.

ADOPTÉ

7.- Rapport du service d'urbanisme

Le directeur général dépose le rapport du service d'urbanisme pour le mois de novembre 2024.

CA-24-12-16-05 Sur proposition de Claude Tessier dûment faite et appuyée à l'unanimité, il est résolu de prendre acte du rapport de l'inspecteur municipal ainsi que du service d'urbanisme pour le mois de novembre 2024.

ADOPTÉ

8.- Rapport du directeur général

Le directeur général dépose son rapport.

CA-24-12-16-06 Sur proposition de Yvan Duval dûment faite et appuyée à l'unanimité, que ce Conseil prend acte du rapport du directeur général.

ADOPTÉ

9. - Adoption de Règlement 2024-300 sur la régie interne des séances du conseil.

Le Maire, M. Yvan Côté, dépose le Règlement numéro 2024-300 sur la régie interne des séances du conseil.

ATTENDU l'article 331 de la *Loi sur les cités et villes* qui permet au conseil d'adopter des règlements pour régler la conduite des débats du conseil et pour le maintien de l'ordre, le respect et la civilité durant ses séances;

ATTENDU l'article 345.1 de la *Loi sur les cités et villes* qui permet au conseil d'adopter des règlements pour déterminer les modalités de publication de ses avis public ;

ATTENDU que la Ville de Lac Saint-Joseph (la « Ville » désire agir afin de maintenir l'ordre et le décorum lors des séances du conseil municipal de la Ville (le « conseil ») et afin de publier des avis publics par internet ;

ATTENDU qu'il est opportun que le Conseil adopte un règlement à cet effet;

ATTENDU qu'avis de motion du présent règlement a été donné à la séance du 18 novembre 2024 ;

ATTENDU qu'une copie du règlement a été remise aux membres du conseil au plus tard 72 heures

avant la séance et que tous les membres du conseil présents déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture ;

CA-24-12-16-07 Sur proposition de Claude Tessier dûment faite et appuyée à l'unanimité, que ce Conseil adopte le règlement 2024-300 sur la régie interne des séances du conseil.

ADOPTÉ

10. – Avis de motion du règlement de remplacement 2024-301

AVIS DE MOTION est par les présentes donné par Michel Cordeau qu'au cours de la séance de ce Conseil un projet de règlement sera présenté relatif au règlement de zonage 2024-301 qui remplace le règlement de zonage 2024-295.

Le Maire, M. Yvan Côté, dépose le projet de Règlement de remplacement numéro 2024-301.

Il demande une dispense de lecture de ce projet de règlement, une copie du projet de règlement ayant été remise à tous les membres du Conseil conformément aux dispositions de l'article 356 de la *Loi sur les Cités et Villes*.

Les membres du Conseil déclarent avoir lu le projet de règlement 2024-301 et renoncent à sa lecture.

11. - Avis de motion, Règlement no 2024-302 pourvoyant à l'adoption du budget 2025

AVIS DE MOTION est par les présentes donné par Michel Cordeau qu'au cours de la séance de ce Conseil un projet de règlement numéro 2024-302 sera présenté pour adopter les prévisions budgétaires de la municipalité pour l'année 2025, fixer le taux de la taxe foncière, fixer également la date de l'envoi des comptes de taxes ainsi que la date du paiement des versements sur lesdits comptes de taxes.

Le Maire, M. Yvan Côté, dépose le projet de Règlement numéro 2024-302.

Il demande une dispense de lecture de ce projet de règlement, une copie du projet de règlement ayant été remise à tous les membres du Conseil conformément aux dispositions de l'article 356 de la *Loi sur les Cités et Villes*.

Les membres du Conseil déclarent avoir lu le projet de règlement 2024-302 et renoncent à sa lecture.

12- Avis de motion, Règlement no 2024-303 concernant l'imposition des tarifs municipaux ainsi que la compensation imposée sur les biens fonds non imposables pour l'année financière 2025

AVIS DE MOTION est par les présentes donné par Michel Cordeau qu'au cours de la séance de ce Conseil un projet de règlement numéro 2024-303 sera présenté pour adopter l'imposition des tarifs municipaux ainsi que la compensation imposée sur les biens fonds non imposables pour l'année financière 2025.

Le Maire, M. Yvan Côté, dépose le projet de Règlement numéro 2024-303.

Il demande une dispense de lecture de ce projet de règlement, une copie du projet de règlement ayant été remise à tous les membres du Conseil conformément aux dispositions de l'article 356 de la *Loi sur les Cités et Villes*.

Les membres du Conseil déclarent avoir lu le projet de règlement 2024-303 et renoncent à sa lecture.

13.- Avis de motion, Règlement no 2024-304 décrétant le traitement et l'allocation pour les élus municipaux et abrogeant le Règlement no 2023-293

AVIS DE MOTION est par les présentes donné par Michel Cordeau qu'au cours de la séance de ce Conseil un projet de règlement numéro 2024-304 sera présenté pour décréter le traitement et l'allocation pour les élus municipaux et abroger le Règlement no 2023-293.

Le Maire, M. Yvan Côté, dépose le projet de Règlement numéro 2024-304.

Il demande une dispense de lecture de ce projet de règlement, une copie du projet de règlement ayant été remise à tous les membres du Conseil conformément aux dispositions de l'article 356 de la *Loi sur les Cités et Villes*.

Les membres du Conseil déclarent avoir lu le projet de règlement 2024-304 et renoncent à sa lecture.

14. – Couverture cellulaire

CONSIDÉRANT QUE la couverture cellulaire demeure insuffisante dans plusieurs régions du Québec, limitant l'accès à un service essentiel pour les résidents et visiteurs;

CONSIDÉRANT QUE le gouvernement du Québec s'est engagé à déployer une couverture cellulaire complète sur l'ensemble du territoire d'ici octobre 2026, reconnaissant son importance pour la qualité de vie des citoyens et le développement socioéconomique, particulièrement dans un contexte où l'automatisation devient une solution incontournable face à la pénurie de main-d'œuvre;

CONSIDÉRANT QUE des services cellulaires fiables sont indispensables pour garantir l'accès à l'information, aux services de santé, et aux interventions de sécurité publique, et qu'une couverture déficiente compromet la sécurité des personnes dans les zones à couverture limitée ou en itinérance, notamment en cas d'urgence nécessitant une intervention rapide des premiers répondants;

CONSIDÉRANT QUE la procédure CPC-2-0-17 du Conseil de la radiodiffusion et des télécommunications canadiennes (CRTC) impose des conditions de licence aux fournisseurs de services cellulaires (FSC), notamment l'itinérance obligatoire, le partage des pylônes et l'interdiction d'exclusivité d'emplacements, afin de favoriser l'accès au réseau pour les abonnés d'un autre FSC lorsqu'un service est disponible;

CONSIDÉRANT QUE cette même procédure n'oblige toutefois pas les FSC à solliciter le service d'un autre fournisseur en cas de couverture inexistante dans une région donnée, limitant ainsi la portée de la mesure;

CONSIDÉRANT QUE le gouvernement du Québec et le CRTC octroient des subventions importantes aux entreprises de télécommunications pour la construction de nouvelles infrastructures cellulaires afin d'améliorer la couverture en région;

CONSIDÉRANT QUE malgré la présence de plus de 8 500 tours cellulaires sur le territoire québécois, l'exclusivité de l'utilisation de ces tours par un seul FSC limite l'accès pour d'autres fournisseurs et constitue un obstacle majeur au déploiement d'une couverture cellulaire optimale pour l'ensemble de la population;

2024-12-16-08 Il est proposé par Yvan Duval

DE DEMANDER au Parti libéral du Canada, au Parti conservateur du Canada, au Nouveau parti démocratique du Canada et au Bloc québécois :

- D'inclure dans leur plateforme électorale pour la prochaine élection fédérale l'obligation pour la totalité des compagnies de services cellulaires de conclure des ententes d'itinérance afin que les clients de services cellulaires, peu importe leur fournisseur, puissent bénéficier de la présence de sites cellulaires dans la région où ils se trouvent;

DE TRANSMETTRE copie de cette résolution au ministre des Finances du Québec, M. Eric Girard, responsable de la réalisation de l'engagement gouvernemental d'assurer le service cellulaire dans la totalité du territoire habité dans le présent mandat;

DE TRANSMETTRE copie de cette résolution aux dirigeants des entreprises de télécommunication, notamment BCE (Bell), Vidéotron, Rogers, TELUS et Cogeco.

15. -Appui au Plan d'action pour améliorer l'offre de services en transport collectif sur le territoire de la Communauté métropolitaine de Québec ;

Ce point est reporté à une date ultérieure

16. - Dates des séances ordinaires du conseil pour 2025

CONSIDÉRANT que le conseil a adopté un règlement de régie interne ;

CONSIDÉRANT que le conseil doit confirmer les dates des séances ordinaires avant le début de la prochaine année civile ;

CONSIDÉRANT que les dates des séances 2025 seront les 3^{ième} lundi de chaque mois soit :

20 janvier 2025, 17 février 2025, 17 mars 2025, 21 avril 2025, 19 mai 2025, 16 juin 2025, 21 juillet 2025, 18 août 2025, 15 septembre 2025, 20 octobre 2025, 17 novembre 2025 et 15 décembre 2025.

CA-24-12-16-09 Sur proposition de Jean-Sébastien Sheedy dûment faite et appuyée à l'unanimité, que ce conseil adopte les dates des séances ordinaires du conseil pour l'année 2025.

ADOPTÉ

17.Convocation de séances extraordinaires du conseil

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion de la présentation du projet de règlement numéro 2024-301 a été donné au cours de la présente séance de ce conseil et qu'un projet de ce règlement a été déposé ;

CONSIDÉRANT qu'il est important que ce règlement soit adopté le plus tôt possible ;

CA-24-12-16-10 Sur proposition du Maire dûment faite et appuyée à l'unanimité, il est résolu qu'une séance extraordinaire de ce conseil soit tenue le 19 décembre 2024 à 18 :00 heures, à la Salle du Conseil de l'Hôtel de Ville de Lac-Saint-Joseph, 360, chemin Thomas-Maher, Lac-Saint-Joseph, dans le but d'adopter le règlement 2024-301.

ADOPTÉ

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion de la présentation des projets de règlements numéros 2024-302, 2024-303 et 2024-304 concernant le budget et la fixation de taux de taxation et des tarifs pour 2025 a été donné au cours de la présente séance de ce conseil et qu'un projet de chacun de ces règlements a été déposé ;

CONSIDÉRANT que, conformément aux dispositions des articles 473 et 474 de la *Loi sur les Cités et Ville*, ces règlements ainsi que le programme triennal d'immobilisations de la ville soit adopté au plus tard le 31 décembre 2024 ;

CA-24-12-16-11 Sur proposition du Maire dûment faite et appuyée à l'unanimité, il est résolu qu'une séance extraordinaire de ce conseil soit tenue le 19 décembre 2024 à 18 :30 heures, à la Salle du Conseil de l'Hôtel de Ville de Lac-Saint-Joseph, 360, chemin Thomas-Maher, Lac-Saint-Joseph, dans le but d'adopter les règlements 2024-302, 2024-303 et 2024-304 ainsi que le programme triennal d'immobilisations de la ville.

ADOPTÉ

18. – Autres sujets

18.1 Appui financier – l'APPELSJ

CONSIDÉRANT que l'APPELSJ est un organisme important pour la protection de notre lac;

CONSIDÉRANT qu'il est important de supporter un organisme tel que l'APPELSJ;

CA-24-12-16-12 Sur proposition de Steeve Gauthier dûment faite et appuyée à l'unanimité, que ce Conseil confirme un octroi de \$2 000 à l'organisme l'APPELSJ pour l'année 2025.

ADOPTÉ

19. Période de questions

Aucune question

18- Levée de la séance

La séance est levée

CA-24-12-16-13 Sur proposition de Yvan Duval, il est résolu à l'unanimité de lever la séance du Conseil à 19h50.

ADOPTÉ

Yvan Côté
Maire

Luc Harvey
Greffier-trésorier